

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° \_\_\_\_\_  
131/23

**ARRETE TEMPORAIRE**

**LIL'ART 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE PAUL DE KOCK**

**(sauf places PMR)**

**DU 25 MAI 2023 15 H00 AU 27 MAI 2023 24H00**

**PERMISSION DE VOIRIE**

- AUTORISATION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR PREPARATION ET ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE.

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- **NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SAUF PLACES PMR** (sur la totalité de la rue entre l'intersection de l'avenue Georges Clémenceau/rue Bernard et l'intersection de la rue de Paris).
- **Le stationnement sera réservé à l'organisation et aux services municipaux.**

**LE MAIRE DES LILAS,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par : Direction de l'Action Culturelle MAIRIE DES LILAS et Régisseur général des évènements culturels Tél. : 01.48.46.07.20

**CONSIDERANT** les trottoirs et la chaussée, seront utilisés pour cette manifestation

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette Manifestation sur le Domaine public ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonores sur la voie publique.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, pour organiser la bonne tenue de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

## **ARTICLE 1ER : AUTORISATION**

- LA VILLE DES LILAS
- LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE MAIRIE DES LILAS  
ET REGISSEUR GENERAL DES EVENEMENTS CULTURELS

TEL. : 01.48.46.07.20

**SONT AUTORISEES A ORGANISER LA MANIFESTATION SUIVANTE : LIL'ART**  
**AVENUE PAUL DE KOCK**  
**DU 25 MAI 2023 15 H00 AU 27 MAI 2023 24H00**

## **PERMISSION DE VOIRIE**

- AUTORISATION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR PREPARATION ET ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE.

## **ARRETE DE CIRCULATION**

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

- La circulation sera maintenue,

## **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

➤ **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur chaussée et trottoirs et considérés comme gênants article R 417-10 du Code de la Route,**

Section 1 : Dispositions générales :(Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :(Articles R417-9 à R417-13)

- **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS,**
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS,**
- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules des organisateurs
- **L'EMPLACEMENT RESERVE P.M.R INTERSECTION AVEC LA RUE DE PARIS EST MAINTENU**
- (sur la totalité de la rue entre l'intersection de l'avenue Georges Clémenceau/rue Bernard et l'intersection de la rue de Paris
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux : (Articles L.325-1 à L. 325-3**

## **ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET LOGISTIQUE**

Les organisateurs procéderont à la mise en place et dépose du matériel suivant les prescriptions du présent arrêté, et par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté Municipal.

## **ARTICLE 5 : MESURES DIVERSES**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette journée et veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du Code de la Route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

### **INFORMATION**

- Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ou lettre d'information diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la manifestation.
- La création, l'impression et la diffusion de la lettre est à la charge de l'organisateur ;

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 9 mai 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement*

*Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

*Christophe PAQUIS*



Publié le :

**15 MAI 2023**